

LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

R-023-2022

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2022-07-28

**ARRÊTÉ RELATIF AU JOUR FÉRIÉ AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE LORS
DE LA VISITE PAPALE À IQALUIT**

En vertu de l'alinéa 27(1)m) de la *Loi sur la fonction publique*, L.Nun. 2013, ch. 26, et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête ce qui suit :

- 1. Le 29 juillet 2022, de midi à minuit, est un jour férié pour l'ensemble de la fonction publique.**